



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Mission académique
«Scolarisation des enfants
allophones nouvellement arrivés et des
enfants issus de familles
itinérantes et de voyageurs»

Affaire suivie par
Daniel GUILLAUME
Téléphone
01 57 02 62 13
Mél
ce.casnav@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 27 juin 2017

La Rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement,
Mesdames et Messieurs les IEN du
premier degré et IEN-IO,
Mesdames et Messieurs les directeurs
de Centre d'Information et d'Orientation

S/C de Mesdames les inspectrices
d'académie - directrices des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne
et du Val-de-Marne et Monsieur
l'inspecteur d'académie – directeur
académique des services de l'éducation
nationale de Seine-Saint-Denis,
et de Madame la cheffe du Service
académique d'information et d'orientation

**Objet : Modalités d'accueil et de scolarisation des élèves allophones
nouvellement arrivés (EANA)**

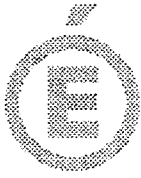
Références :

- **Loi n° 2013-593 du 08-08-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république qui promeut, dans l'article L 111-1 du code de l'éducation « l'inclusion scolaire de tous les enfants ».**
- **Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés**
- **Circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012 relative à l'organisation des CASNAV**

Cette circulaire vise à poser, dans les trois départements de l'académie, les principes communs de l'accueil et de la prise en charge des EANA en application des circulaires du 11 octobre 2012 ; les circulaires départementales en précisent les déclinaisons spécifiques selon l'organisation des territoires et les flux d'élèves accueillis.

Un élève allophone nouvellement arrivé en France est un élève ayant des besoins éducatifs particuliers dans le domaine de l'apprentissage du français langue seconde (*définition de l'enquête DEPP*). Il parle et/ou écrit d'autres langues que le français et il est scolarisé depuis moins de 12 mois en France. Près de 6000 Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA) sont accueillis par an dans l'académie de Créteil.

L'inclusion en classe ordinaire constitue la modalité principale de sa scolarisation mais, en tant qu'élève à besoins éducatifs particuliers (EBEP), il peut bénéficier, en fonction de ses compétences linguistiques et scolaires, de l'Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A).



Dans la perspective de l'acquisition du français langue de scolarisation et d'une inclusion efficiente, la construction du parcours de l'élève relève de la responsabilité de la communauté pédagogique et éducative d'une école ou d'un établissement et doit, à ce titre, figurer dans le projet d'école ou d'établissement. L'apprentissage d'une langue pouvant cependant durer plusieurs années, il convient aussi d'envisager sur un plus long terme l'accompagnement de ces élèves dans leur parcours scolaire français : outre les moyens spécifiques attribués, tous les dispositifs d'aide et d'accompagnement en vigueur peuvent être sollicités.

A cet effet, les modalités décrites ci-dessous sont celles que je vous invite à mettre en œuvre.

1. Modalités d'accueil et d'inscription des EANA

« La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son école. » Circulaire 2012-141 du 2-10-2012

Les élèves sont accueillis à tout moment de l'année et doivent être scolarisés le plus rapidement possible.

Un accueil particulier doit être réservé à l'élève avec sa famille, permettant de délivrer une information claire et accessible sur le système éducatif français, ainsi que sur les droits et les devoirs des familles et des élèves.

➤ Voir en annexe :

- . les procédures d'accueil et d'orientation des EANA (**annexes 1 et 2**)
- . la liste des CIO cellules d'accueil des EANA dans l'académie de Créteil (**annexe 3**)

➤ Voir sur le site du CASNAV :

- . les modèles de livrets d'accueil en langues étrangères pour les élèves et leur famille (<http://casnav.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article681> ; accessibles aussi sur EDUSCOL : <http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html>)
- . l'éventail des tests pour évaluer les acquis des élèves

2. Scolarisation

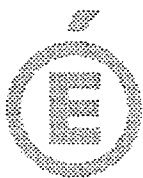
2.1 Principes

L'élève est inscrit en classe ordinaire, prioritairement dans sa classe d'âge sans dépasser un ou deux ans d'écart avec l'âge de référence. **Il suit des enseignements en classe ordinaire pour certaines disciplines et en UPE2A pour travailler spécifiquement la langue française** dans ses dimensions communicative, scolaire et disciplinaire.

L'inclusion permet à l'élève d'appréhender son nouvel environnement, de rencontrer ses pairs, d'être en contact avec la langue française, tout en étant soutenu dans le dispositif UPE2A en français langue de communication et de scolarisation, ainsi que dans les matières où cela s'avère nécessaire. Elle permet en outre aux élèves des classes ordinaires de s'ouvrir à d'autres cultures et d'autres langues. Elle constitue une source d'enrichissement pour le cours, car **l'élève arrivant apporte une culture scolaire ainsi que des acquis et compétences sur lesquels il peut s'appuyer et qu'il peut aussi partager.**

2.2 Organisation de la scolarisation

La scolarisation des élèves allophones nécessite une organisation **souple et évolutive** faisant alterner présence en classe ordinaire et en dispositif spécifique UPE2A. Nous ne saurions trop attirer l'attention des directeurs d'école et des chefs d'établissement sur le soin qu'il convient d'accorder à la localisation de l'UPE2A dans un lieu central et accueillant. On lui réservera **une salle dédiée, bien aménagée, permettant un accès aisé aux différentes classes.**



L'annexe 4, issue d'un groupe de travail académique, vous propose des formes d'organisation pour le second degré en collège et en LGT¹.

	1 ^{er} degré	2 nd degré
Durée en UPE2A	12 mois maximum à partir de la date d'inscription. L'élève non scolarisé antérieurement peut bénéficier d'une deuxième année en UPE2A (à partir du CE2 (circulaire n° 2012-141, § 2.1)).	
Accueil	Une attention particulière doit être portée à l'accueil personnalisé de l'élève et de sa famille : présentation du fonctionnement de l'école ou de l'établissement, rencontres avec les principaux interlocuteurs de la communauté éducative,...	
Prise en charge en classe ordinaire	<p>Les emplois du temps sont personnalisés et évolutifs selon les acquis de chaque élève.</p> <p>EPS, éducation musicale, arts visuels, arts plastiques, et langue vivante étrangère peuvent être suivis en classe ordinaire dès l'arrivée de l'élève à l'école ou dans l'établissement.</p> <p>L'horaire scolaire total doit être identique à celui des autres élèves inscrits dans les mêmes niveaux. On envisage une inclusion progressive pour les autres disciplines au fur et à mesure des progrès de l'élève.</p> <p>Les pratiques de classe doivent être adaptées pour prendre en compte les besoins particuliers : différenciation pédagogique, outils d'aides adaptés, aménagement de l'emploi du temps, tutorat,...</p>	
Enseignement intensif du FLS-FLSsco	L'enseignement du français, comme langue de scolarisation, ne saurait être réalisé par le seul professeur de l'UPE2A ; l'ensemble de l'équipe enseignante est impliqué.	
	Tous les dispositifs peuvent être mobilisés : activités pédagogiques complémentaires, accompagnement éducatif, PPRE, PPRE passerelle, accompagnement personnalisé, UNSS...	
	• En UPE2A 1 ^{er} degré : 9h hebdomadaires minimum pour la première année.	• En UPE2A 2 nd degré : 12h hebdomadaires minimum pour la première année.
Evaluation	Dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, c'est l'évaluation régulière des compétences développées par l'élève qui permet d'ajuster et de faire évoluer son parcours scolaire.	
Suivi – Orientation	Dès que l'élève présente les compétences suffisantes pour suivre la totalité des cours en classe ordinaire, il est intégralement inclus en cours d'année avec, le cas échéant, un dispositif plus léger d'accompagnement.	
		Il est nécessaire de joindre à son dossier, sous quelque forme que ce soit, toutes les informations utiles pour comprendre son parcours scolaire et son projet (voir les annexes 5 et 6 : exemples de documents de suivi pour le premier et le second degrés). ²
Validations Certifications Diplômes	En fonction de ses acquis, l'élève valide les compétences du socle.	
		Il peut être présenté aux examens du DELF (A1, A2 ou B1), à l'ASSR 1 ou 2, au DNB/DNB pro, et au CFG. ³

¹ L'organisation des enseignements la plus propre à favoriser l'inclusion en LP en tenant compte des contraintes propres à l'enseignement professionnel fait l'objet d'un travail en cours.

² Les modalités d'organisation du DELF scolaire dans l'académie de Créteil sont détaillées dans des courriers relatifs aux sessions annuelles, adressés en novembre aux chefs d'établissement.



2.3 Diplôme national du brevet

Aucun aménagement n'est prévu pour les EANA, qui ne sont pas des candidats relevant du handicap. En revanche, plusieurs dispositions de droit commun peuvent leur être favorables pour la réussite de l'examen, tout comme aux autres élèves.

La part du contrôle continu s'accroît pour l'obtention du DNB : elle représente 400 points sur 700, correspondant au degré d'acquisition des compétences du socle et non à des moyennes disciplinaires (arrêté du 31-12-2015 - J.O. du 3-1-2016, article 8). Or, le décret précisant les nouvelles modalités d'évaluation des acquis scolaires des élèves (n°2015-1929 du 31-12-2015 - J.O. du 3-1-2016) vise à faire évoluer et à diversifier les modalités de notation et d'évaluation des élèves de l'école primaire et du collège pour éviter une « notation-sanction » à faible valeur pédagogique et privilégier une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles. L'évaluation doit aussi permettre de mesurer le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève. En conséquence et comme pour tout élève, **l'évaluation peut être différenciée pour les EANA autant que de besoin, en UPE2A comme en classe ordinaire.**

L'enseignement et l'évaluation de l'oral revêtent une importance particulière. D'une part, la **nouvelle épreuve** orale du DNB, notée sur 100 points, peut permettre à un candidat présentant un projet « Langues et cultures étrangères » d'**effectuer une partie de sa présentation en langue étrangère**, dès lors que celle-ci est enseignée dans l'établissement. En outre, si le candidat a connu une expérience de **mobilité internationale**, il est recommandé qu'il puisse la **valoriser dans son exposé** (note de service n° 2016-063 du 6-4-2016, Annexes, II. 1.5.1, BO. n° 14 du 8 avril 2016). Le texte insiste sur **l'importance qu'il convient d'accorder à l'oral tout au long du cycle 4** : « En français et dans les deux langues vivantes étudiées, l'évaluation régulière des acquis doit obligatoirement inclure une évaluation de l'expression orale qui prenne en compte les divers types de prise de parole des élèves. » (III.1)

Concernant l'épreuve écrite finale en français, rappelons que **les candidats peuvent être autorisés à utiliser un dictionnaire pour le travail d'écriture** d'une heure trente (Annexes, I.2.5.2.1).

2.4 Baccalauréat

La **charte interacadémique d'Île-de-France des correcteurs et des examinateurs pour l'évaluation de l'EAF**, disponible sur le site académique des Lettres (annexe 7 et http://lettres.ac-creteil.fr/IMG/pdf/charteef_idf15.pdf), comporte des indications pour une préparation adaptée aux EANA, et pour un accueil sécurisant à l'oral.

Deux dispositions de droit commun sont d'ores et déjà propres à favoriser la réussite au baccalauréat des EANA et ex-EANA.

. Le droit à la conservation pendant cinq ans des notes au-dessus de la moyenne peut permettre à un élève de **passer le baccalauréat en deux ans** sans préparer toutes les épreuves dès son premier essai (décret n° 2015-1351 du 26-10-2015, BO. n°40 du 29 octobre 2015).

. Des mesures dérogatoires sont prévues afin de prendre en compte la situation particulière de **certains candidats** qui - **du fait notamment de leur arrivée récente en France (moins de deux années)** - n'ont pas bénéficié d'un enseignement de langues vivantes leur permettant de se présenter aux épreuves des baccalauréats général et technologique. Ces candidats **peuvent être autorisés**, par le recteur de l'académie dont ils relèvent ou par le directeur du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Île-de-France pour les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles, et après consultation obligatoire du directeur du SIEC qui s'assure de la possibilité de concevoir un sujet



dans la langue demandée, à **choisir leur langue maternelle comme épreuve obligatoire de langue vivante 1 ou 2** uniquement, sous réserve qu'elle ne figure pas parmi les langues prévues aux épreuves du baccalauréat général et technologique ; cf. note de service n° 2012-162 du 18-10-2012, BO. n°41 du 8 novembre 2012.

5

3. Les personnels enseignants en UPE2A

3.1 Affectation et service

Sont affectés prioritairement en UPE2A les enseignants ayant obtenu une certification en Français langue seconde (CCFLS) ou ayant suivi un cursus universitaire en Français langue seconde.

Dans le premier degré, tout enseignant volontaire est susceptible de se voir confier une UPE2A.

Dans le second degré, **tout professeur de lettres** doit pouvoir prendre en charge l'enseignement du Français langue seconde. Tout enseignant d'une autre discipline peut se voir confier quelques heures en UPE2A dès lors qu'il enseigne sa discipline avec une attention particulière pour le français de scolarisation.

Seuls certains postes en UPE2A du second degré sont fléchés postes spécifiques académiques et doivent faire l'objet d'une candidature et d'un **dépôt de dossier** au moment de la phase intra-académique du mouvement (fiche de candidature, CV, lettre de motivation). Ils font l'objet d'une note académique annuelle précisant les modalités applicables au mouvement intra-académique, qui comprend plusieurs annexes et notamment les pièces jointes téléchargeables.

Sur les postes non fléchés, la CCFLS est attendue et recommandée. Seuls les enseignants détenteurs de la CCFLS peuvent être titulaires sur les postes spécifiques en UPE2A (dans le cas contraire, l'affectation se fait à titre provisoire jusqu'à obtention de la certification).

On veillera à ce que les enseignants des UPE2A conservent un service d'enseignement en classe ordinaire, afin de mieux apprécier ce dont les élèves ont besoin au moment de leur inclusion.

3.2 Formation :

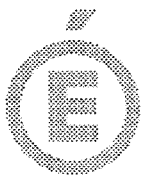
Le CASNAV a pour mission de faciliter l'accueil et la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés par son expertise, son action et ses conseils pédagogiques et didactiques auprès des enseignants, des équipes des écoles, des circonscriptions ou des établissements du second degré. Il propose **des stages et animations pédagogiques** dans le cadre des plans de formation académique et départementaux. Ce soutien peut aussi s'exercer à l'occasion de **visites conseils** en classe, et de **réflexion avec les équipes** de circonscriptions, d'écoles, de collèges, de districts, de lycées,...

Le CASNAV assure également une préparation à l'examen de **Certification Complémentaire** pour l'enseignement du Français Langue Seconde, et à l'**habilitation** pour être examinateur-correcteur du DELF dans le secondaire.

3.3 Missions des enseignants d'UPE2A

Les missions particulières de l'enseignant d'UPE2A dans le premier degré, du professeur coordonnateur de l'UPE2A dans le second degré, recouvrent, au-delà des missions et obligations réglementaires de service des enseignants, la **coordination** de l'accueil et de l'inclusion des EANA au sein de l'école ou de l'établissement, ainsi que la collaboration avec les enseignants de classe ordinaire accueillant des EANA.

Les **annexes 8 et 9** proposent des **lettres de mission** pour le premier et pour le second degrés. Elles visent à définir un cadre général tout en permettant les adaptations nécessaires au cadre local. Elles indiquent également les **rémunérations spécifiques** auxquelles elles donnent droit.



4. Pilotage

Les niveaux académiques et départementaux travaillent en liaison étroite :

4.1. L'organisation académique du CASNAV :

- Chargé de mission pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) : Daniel Guillaume, IA-IPR de Lettres
- Coordinatrice : Valérie Gourlet
- Formateurs-Référents pour les élèves allophones nouvellement arrivés :

	Seine-et-Marne	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne
EANA - 1er degré	Laurence Corny	Michelle Dufresnoy	Vicente Gutierrez
EANA - 2 nd degré	Pascale Jallerat	Districts 1, 2, 5 : Dominique Levet Districts 3, 4, 6, 7, 8 : Marie-Line Fauconnier-Lebègue	Naïma Azeb

4.2 L'organisation départementale

Dans chaque département le directeur académique des services de l'Education nationale a confié la coordination des actions pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés. Sous la responsabilité des Directeurs Académiques Adjoins, les responsables départementaux sont désignés dans le tableau ci-dessous:

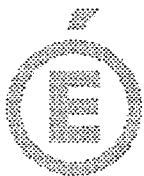
	Seine-et-Marne	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne
DAASEN	M. Querré	M. Noé	M. Auber
1er degré	Mme Bruno, IEN Circonscription de Claye-Souilly	M. Hubert, IEN Circonscription de Noisy-le-Sec	Mme Costes, IEN Circonscription de Créteil II
2 nd degré	Mme Boyer IEN-IO	Mme Toulouse IEN-IO	Mme Col-Minne, IEN-IO

Chaque IEN de circonscription pourra désigner un référent EANA.

Chaque commission de district pourra se doter d'un interlocuteur unique ou d'une sous-commission de district, référents pour le dossier EANA.

4.3 L'enquête nationale relative à la scolarisation des EANA :

Depuis la rentrée 2014, la DEPP a mis en place un dispositif d'enquête relatif à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés au sein des académies. Cette enquête, sous forme de recueil de données individuelles, a pour objectif de recenser les élèves allophones au fur et à mesure de leur arrivée et de décrire leur inclusion dans le système scolaire français, qu'ils soient pris en charge dans un dispositif spécifique ou non. **Toutes les circonscriptions et tous les établissements du second degré sont concernés par cette enquête à caractère obligatoire**, réalisée sous la responsabilité du CASNAV et des DSDEN. Le CASNAV vous indiquera en octobre prochain les deux **dates limites (décembre et juin)** des périodes au cours desquelles vous pourrez renseigner l'enquête.



7

5. Ressources

- Le site internet du **CASNAV** contribue à la mutualisation des ressources et des outils pédagogiques, et à la mise en réseau des dispositifs départementaux.
 - <http://casnav.ac-creteil.fr>
- Des ressources présentées sur le site **EDUSCOL** s'adressent à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative concernés par la scolarisation de ces élèves. Elles visent à ce que chaque professionnel, mieux informé, puisse garantir les meilleures conditions d'accueil et de scolarisation de ces enfants et de ces jeunes. Elles ont aussi pour objectif de permettre aux parents de mieux comprendre le fonctionnement du système éducatif français pour mieux accompagner la scolarité de leur enfant.
 - <http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html>

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour accompagner ces jeunes dans leur inclusion scolaire et au sein de la société.

La Rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

